

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDEBIA
SEANCE DU 15 MAI 2026**

Nombre de Conseillers :

En exercice	11	L'an deux mil vingt-six,
Présents	10	le vendredi 15 mai à 20h00,
Votants	11	Le Conseil Municipal de LANDEBIA

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Patrick DURAND, Maire.
Date de convocation : 07/05/2026

PRESENTS : DURAND P., BAILLET I., BROUCKAERT F., BLIN O., BOURDONNAIS J.,
DE LA CUEVA V.-H., GOURET P., LE TURNIER T., MACE A., RETOURNE G.
ABSENT EXCUSE : MICHEL G. donne procuration à BLIN O.
SECRETAIRE : MACE A.

20260515 – DELIB5 : SDE 22 – RENOVATION DEUX LUMINAIRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve :

Le projet d'éclairage public de la « rénovation de 2 luminaires sur poteaux bétons sur les commandes A — B sur la commune de Landébia » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 2 100,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie) s'inscrit dans ce programme Fonds Vert.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 939,82 €.

Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Patrick DURAND

